

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
Hors agglomération**

Circulation interdite

**Route départementale D737 du PR 44+0158 au PR 45+0260,
Impasse Mas Prolongé et voie communale Rue du Mas**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023_02809_T

ADM-2023-198

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 20 février 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande de **EUROVIA** 236 route des Mesniers 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, en date du 10/08/2023

Considérant que pour l'exécution des travaux de rabotage et de réfection de la chaussée en enrobé à chaud du giratoire du Mas et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D737 du PR 44+0158 au PR 45+0260 (Saint-Yrieix-sur-Charente), Impasse Mas Prolongé (Saint Yrieix sur Charente) et Voie communale Rue du Mas, du 23/08/2023 au 25/08/2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 21 h 00 à 6 h 00, sur la route départementale D737 du PR 44+0158 au PR 45+0260 (Saint-Yrieix-sur-Charente), Impasse Mas Prolongé (Saint Yrieix sur Charente) et voie communale Rue du Mas.

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- Voie communale Rue de Bellevue (Saint-Yrieix-sur-Charente),
- voie communale Boulevard de Bretagne (Angoulême et Saint Yrieix sur Charente),
- voie communale Rue de Saintes (Angoulême)
- D941_GIR_11 (Saint-Yrieix-sur-Charente) située en agglomération
- D939 du PR 24+0110 au PR 33+0295 (Saint-Yrieix-sur-Charente et Angoulême) situés en et hors agglomération,
- voie communale Rue de la Coutille
- puis voie communale Le Poteau - Les Grands Champs jusqu'à l'échangeur de la RN141

ceci dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation d'approche de chantier seront assurées par les soins du CRD de Champniers(0673162459) et la signalisation de déviation par SIGNALISATION 16 (0631229365).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente et affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aigre, le 11/08/2023

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Technicien aménagement de
l'agence départementale de
l'aménagement d'Aigre**

Stéphane BOURUT

Fait à Saint-Yrieix, le 14 août 2023.
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Michel VILLESANGE
Adjoint délégué aux Affaires Sociales

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : -----	Publication par voie électronique le : <u>16/08/23</u>	Notification le : -----

A Saint-Yrieix, le 16/08/23

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIE.

89



Michel VILLESANGE
Adjoint délégué aux Affaires Sociales